

Yamcheltorah

Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chimone, David ben Messaouda, Haïm ben Esther, Rav Moché Ben Raziel



Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chimone Ben Yitshak et Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, azriel ben Sarah et David ben Julie



Résumé de la Paracha



Après le décès d'Avraham Avinou, le premier des patriarches, la Torah narre la vie de son fils, Yitshak Avinou. Sa femme, Rivka, étant stérile, Yitshak implore Hachem de lui accorder une descendance. Hakadoch Baroukh Hou accepte la demande et Rivka tombe enceinte de jumeaux, Essav et Yaakov. Essav s'oriente vers le mal tandis que Yaakov se tourne vers le chemin de la Torah. La Torah s'attarde sur l'achat par Yaakov du droit d'aînesse de son frère, Essav, qui le concède pour un plat de lentilles. Suite à cela, une famine sévit de nouveau sur le pays, amenant Yitshak à s'installer à Gherar, après qu'Hachem lui soit apparu, lui interdisant de quitter la terre d'Israël. La bénédiction faite par Hachem se réalise, et Yitshak prospère au point de dépasser la fortune d'Avimeleh, roi des Philistins. À la fin de ses jours, Yitshak décide de transmettre sa bénédiction à son fils aîné, afin que ce dernier lui succède. N'ayant pas connaissance de la vente du droit d'aînesse qu'il y a eu entre Essav et Yaakov, Yitshak demande à Essav de lui préparer un repas au terme duquel il lui transmettrait les bénédictions. Rivka, étant lucide et sachant qu'Essav était mauvais, substitue Yaakov à Essav. Yaakov reçoit alors les bénédictions de son père à la place de son frère. Ayant appris cela, Essav, dans sa rage, décide de tuer son frère qui est donc contraint de partir s'installer chez son oncle Lavane à Harane.

Dans le chapitre 25 de Béréchit, la torah dit :

כב / וַיִּתְרַצְצוּ הַבָּנִים, בְּקִרְבָּהּ, וַתֹּאמֶר אִם-כֵּן, לָמָּה זֶה אֲנִכִּי;

22/ Les enfants se disputaient en elle et elle dit : « Si c'est ainsi, pourquoi est-ce que je suis ? » et elle alla questionner Hachem.

כג / וַיֹּאמֶר יְהוָה לָהּ, שְׁנֵי גֵזִים בְּבֶטְנֶךָ, וְשְׁנֵי לְאָמִים, מִמֵּעַיִן יִפְרְדוּ; וְהָאִם מִלְּאִם יֵאָמֵץ, וְרַב יַעֲבֹד צָעִיר

23/ Et Hachem lui dit : « Il y a deux peuples dans ton ventre et deux nations se sépareront à partir de tes entrailles et une nation sera plus forte que l'autre et l'aîné servira le plus jeune ».

כד / וַיִּמְלְאוּ יָמֶיהָ, לְלֵדָת; וַהֲנִיָּה תוֹמֵם, בְּבֶטְנָהּ:

24/ Ses jours furent remplis pour qu'elle enfante. Et voici, il y avait des jumeaux dans son ventre.

לא / וַיֹּאמֶר, יַעֲקֹב: מִכֶּרֶה כִּיֹּם אֶת-בְּכֹרְתִי, לִי:

31/ Yaakov dit: "Vends-moi d'abord ton droit d'aînesse."

לב / וַיֹּאמֶר עֵשָׂו, הֲנִיָּה אֲנִכִּי הוֹלֵךְ לָמוּת; וְלָמָּה-זֶה לִּי, בְּכֹרְתִי:

32/ Essav répondit: "Certes! Je marche à la mort; à quoi me sert donc le droit d'aînesse?"

לג / וַיֹּאמֶר יַעֲקֹב, הַשְּׂבָעָה לִּי כִּיֹּם, וַיִּשָּׁבַע, לוֹ; וַיִּמְכֶר אֶת-בְּכֹרְתוֹ, לְיַעֲקֹב:

33/ Yaakov dit: "Jure le moi dès à présent." Et il lui fit serment et il vendit son droit d'aînesse à Yaakov.

לד / וַיַּעֲקֹב נָתַן לְעֵשָׂו, לֶחֶם וּיְנִיד עֲדָשִׁים, וַיֹּאכַל וַיִּשְׁתֶּה, וַיָּקָם וַיֵּלֶךְ; וַיָּבֹז עֵשָׂו, אֶת-הַבְּכֹרָה:

34/ Yaakov servit à Essav du pain et un plat de lentilles; il mangea et but, se leva et ressortit. C'est ainsi qu'Essav dédaigna le droit d'aînesse.

La vente du droit d'aînesse qui se produit entre Essav et Yaakov a suscité beaucoup d'interrogations. De quoi s'agit-il vraiment ? Peut-on réellement vendre une chose qui semble avoir été choisie par le Maître du monde. En effet, si Yaakov naît deuxième et qu'Essav est celui qui est choisi pour être l'aîné, pourquoi revenir sur cela ? La question peut se poser dans l'autre sens. Si Hachem voulait vraiment de Yaakov comme successeur d'Yitshak, pourquoi ne pas le faire sortir du ventre de sa mère en premier ?

Le commentaire de **Rachi** (chapitre 25, verset 26) nous amène à réfléchir : « *J'ai entendu une interprétation midrachique qui prend ce texte au pied de la lettre : Il était juste que Yaakov saisisse son frère au talon pour le retenir, car il était le produit de la première goutte de semence, Essav étant le fruit de la seconde. On peut comparer cette situation à un tuyau dont l'ouverture est étroite. Si l'on y fait glisser deux cailloux l'un après l'autre, celui qui sera entré en premier sortira en dernier, et celui qui sera entré le dernier sortira le premier. C'est ainsi que Essav, créé en dernier, est sorti en premier, et que Yaakov, créé le premier, est sorti le dernier. Voilà pourquoi il le « tenait », afin d'être le premier par la naissance comme il l'avait été par la création. Comme c'est lui qui « a ouvert la matrice », c'est à lui que sera attribué le droit d'aînesse. »*

Ce texte rappelle beaucoup une phrase que nous récitons le vendredi avant chabbat dans le cantique « lékha dodi » dans lequel nous entonnons la phrase « *la fin de l'action, était le début de la pensée* » dans le sens où, systématiquement nous initions une démarche par une idée, un objectif qui, pour se manifester, passe par une succession d'étapes élémentaires conduisant à l'apparition du but. En ce sens, le résultat apparaît à la fin, mais il est bien l'objectif initial.

Cette idée nous conduit à deux questions évidentes. Existe-t-il réellement une distinction à faire entre le premier "créé" et le premier "né" ? Yaakov est l'idée initiale, seulement Essav est la première manifestation. Dès lors, devrait-il ne plus être considéré comme l'aîné ? Si tel est vraiment le cas, alors pour tous les cas de jumeaux issus de la première grossesse, l'aîné devrait-être le second

enfant accouché ?

Un autre point attire notre attention. Que signifie la vente du droit d'aînesse au vu des propos de **Rachi**. Si Yaakov est bien l'aîné légitime, pourquoi devoir faire une transaction et acquérir ce qu'il possède déjà ?

Tentons d'approfondir.

La guémara rapporte (traité Sanhédrin, page 91b) : « *Antoninous a demandé à Rabbi : à partir de quand, le mauvais penchant domine (apparaît chez) l'homme, à partir de la conception ou de la naissance ? Il lui a répondu : depuis la conception. Antoninous lui demande alors : s'il en est ainsi, pourquoi l'enfant ne frappe-t-il pas dans le ventre de sa mère pour sortir ? Nous sommes donc contraints d'admettre que le mauvais penchant ne se manifeste qu'à l'accouchement. Rabbi dit alors : cette chose là je l'ai apprise d'Antoninous, d'autant qu'un verset le soutient comme il est écrit (béréchit, chapitre 4, verset 7) : "le Péché est tapi à ta porte" »*

Il est surprenant de constater que la réponse initiale de Rabbi ne soit pas fondée. En effet, lorsque nous parcourons les textes du talmud, nous nous rendons compte que les paroles avancées par les sages sont toujours le fruit d'une réflexion et surtout, s'appuient sur des versets de la torah. Jamais les maîtres ne supposent sans raison, sans base de réflexion. Toutefois, ce débat entre Rabbi et Antoninous, nous indique le contraire, la guémara ne nous fournit aucune source, aucun texte pour expliquer le raisonnement de Rabbi et au contraire, au premier argument, il cède et se rétracte. Pourquoi alors avoir initialement opté pour l'apparition du mauvais penchant à la conception plutôt qu'à la naissance ?

La réponse se trouve dans les origines de ces deux hommes. **Rachi** (chapitre 25, verset 23) rapporte : « *Deux nations sont dans ton ventre : Le mot « nations » (goyim) est écrit dans une forme défective (sans vav, comme pour pouvoir être lu : "guéyim de grands personnages", allusion à Antoninous [descendant de Essav] et à Rabbi [Rabbi Yéhouda haNassi, descendant de Yaakov],*

à la table desquels il n'a jamais manqué ni radis ni laitues, en été comme en hiver ('Avoda Zara 11a)». Sur cela, le **Mégale 'Amoukot** (sur parachat Vaét'hanan) ajoute qu'il s'agit purement et simplement de leur réincarnation future ! Or, lorsqu'Essav et Yaakov étaient dans le ventre de leur mère, une anomalie est survenue. Comme le souligne **Rachi** (au verset 22) : « *Les enfant se heurtaient dans son ventre : On conviendra que ce verset appelle une interprétation midrachique, car il laisse dans l'ombre le rapport qui existe entre ces « heurts » et l'exclamation : « si cela est ainsi, à quoi suis-je destinée ? ».* Nos maîtres expliquent que ce mot (heurter) a le sens de « courir ». Quand elle passait devant les « portes de Torah » de Chem et de 'Evèr, Yaakov se mettait à courir et « heurtait » pour sortir. Et lorsqu'elle passait devant les « portes de l'idolâtrie », c'est Essav qui se mettait à courir et « heurtait » pour sortir ».

Pourquoi vouloir sortir vers l'idolâtrie si le mauvais penchant ne s'applique pas encore puisque les enfants sont encore dans le ventre de leur mère ? Là encore, **Rachi** (verset 23) : « *de tes entrailles ils se sépareront : Ils se sépareront depuis les entrailles de leur mère, pour aller l'un vers son impiété, l'autre vers son intégrité.* ». En somme, même avant de sortir et de naître, déjà ces deux enfants sont dotés des notions du bien et du mal ! Par cela nous comprenons pourquoi Rabbi, qui n'est autre que Yaakov, suppose, sans même chercher d'argument, que le mal se manifeste depuis la conception, car justement dans son cas personnel, c'est comme cela que les choses se sont produites ! C'est face à ce constat qu'intervient Antoninoux pour lui expliquer que leur cas est à part, il n'est pas comme le commun des mortels pour qui, le mal ne se manifeste qu'à la naissance.

Ceci est conforté par ce qu'avance Antoninoux, comme quoi, dans le ventre de la mère, si l'enfant est muni du mauvais penchant, il devrait être violent. C'est en effet le cas avec Essav, comme l'enseigne le midrach (Tan'houma, parachat ki tetsé, lettre 4) qui explique qu'Essav a blessé sa mère pour qu'elle ne puisse enfanter à nouveau !

Nous pouvons maintenant comprendre les propos de **Rachi** sur la conception de Yaakov et Essav. En temps normal, la conception de l'enfant n'est

pas à prendre en compte, seule la naissance est importante et à ce titre, chaque fois que des jumeaux naissent, le premier à sortir sera l'aîné. Seulement, le cas de Yaakov et Essav est différent : depuis la conception ils sont achevés, ils sont déjà parfaitement séparés. En clair, ils sont parfaitement définis depuis cet instant et de fait, cette étape est plus importante même que la naissance. Puisque pour ces deux hommes, c'est la conception qui importe plus que la naissance, faisant de Yaakov (le premier conçu) le premier-né !

Dès lors, pourquoi doit-il acquérir le droit d'aînesse ?

Le **Mégale 'Amoukot** (sur notre paracha) nous apporte une explication. Dans le verset 25, Rivka apprend que « *שְׁנֵי גֵיִם בְּרֶחֱמָהּ* deux peuples sont dans son ventre ». La présence de deux « י - youd » dans le mot « *גֵיִם* peuples » indique que les deux enfants proviennent de deux gouttes de semence différentes, pour deux créations distinctes. Cette même remarque s'applique à la création de l'homme, sur laquelle la torah dit (Béréchit, chapitre 2, verset 7) : « *וַיִּצְרֶה אֱלֹהִים אֶת-הָאָדָם* Hachem-Dieu créa l'homme ». Là encore, les deux « י - youd » du mot « *וַיִּצְרֶה* créa » indique une double création, celle de la partie positive et celle de la partie négative. Une nuance se fait avec le cas de Yaakov et Essav, c'est que dans ce cas, la création des deux notions est simultanée, il n'y a donc aucune préséance de l'un vis-à-vis de l'autre. C'est sur cela que Yaakov fait une acquisition, afin de favoriser le bien, de lui donner la priorité absolue et retirer au mal toutes ses forces !

Qu'est-ce que cela signifie ? Il est évident que le bien devrait-être prioritaire. Que signifie la démarche de Yaakov ?

Peut-être pouvons-nous avancer une idée originale. Comme nous venons de le voir, l'étincelle de l'âme d'Antoninoux était enfouie dans celle d'Essav. À l'évidence, elle est prisonnière et le bien ne parvient pas à se manifester chez Essav. Comment alors Antoninoux pourra-t-il émerger dans le futur ? D'ailleurs, dans le premier verset que nous avons cité, beaucoup de commentateurs expliquent que Rivka avait perçu le mal que

représenterait son fils Essav, d'où sa question « *Si c'est ainsi, pourquoi est-ce que je suis ?* », dans le sens, où elle se demande pourquoi passer par son intermédiaire pour faire naître un tel racha, alors qu'à l'évidence, elle ne méritait pas cela. À cela, Hachem lui répond : « *רַב יַעֲבֹד צָעִיר* *l'aîné servira le plus jeune* ». Comme le soulignent nombre de nos sages, le mot « *רב rav* » devrait se traduire par « nombreux ». Peut-être, Hachem tente-t-Il de faire une insinuation à Rivka en lui expliquant une idée extraordinaire. Normalement, le monde est régi par la notion de la majorité qui l'emporte sur la minorité, c'est d'ailleurs vrai même dans la torah. Seulement, les forces du mal sont plus nombreuses que les forces du bien. Ceci est nécessaire pour reprendre l'adage de nos maîtres « un peu de lumière repousse beaucoup d'obscurité ». En ce sens, le mal est facilement repoussé face au bien, d'où la nécessité de multiplier les forces négatives pour qu'elles puissent faire jeu égal. Rivka se demande pourquoi mérite-t-elle un enfant si mauvais. Hachem lui répond de ne pas s'inquiéter car, par son mérite, les forces du bien se trouveront même

inséminées dans les forces du mal, c'est pourquoi, Il insinue la naissance d'Antoninios. Toutefois, elle se demande légitimement, comment cette petite étincelle pourrait s'extraire avec autant de mal pour l'entourer ? Sur cela, Hachem lui répond : « *רַב יַעֲבֹד צָעִיר* *l'aîné servira le plus jeune* ». Seulement, le mot « *רב rav* » peut connoter le nombre, à savoir qu'à titre exceptionnel, la majorité se soumettra « au jeune » c'est à dire à Yaakov. Comment ? Justement lorsque ce dernier fera l'acquisition du droit d'aînesse, celui de la création du bien et du mal. Dès lors, même en majorité, le mal devient secondaire, et se trouve contraint de laisser le bien s'exprimer !

Nous comprenons maintenant la démarche de Yaakov, qui par une simple vente, s'assure du sauvetage de toutes ces étincelles enfouies dans les forces du mal !

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but cultuel, habilitée à
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr .
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !

